

**Audiences publiques sur la réserve de biodiversité projetée  
du karst de Saint-Elzéar et de la réserve aquatique projetée de l'estuaire  
de la rivière Bonaventure**

---

**ÉTAT DE SITUATION**

**RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU KARST DE SAINT-ELZÉAR**

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Faune Québec**

**1. Introduction**

**Mandats, orientations et objectifs stratégiques**

Le Secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) s'assure de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional.

Dans la réalisation de sa mission, le Secteur Faune Québec exerce, notamment les fonctions suivantes :

1. proposer au Ministre des politiques concernant la faune et son habitat, en assurer la mise en œuvre et en coordonner l'exécution;
2. assurer la gestion des activités d'exploitation de la faune, notamment en ce qui a trait à l'élaboration et à l'application des normes s'y rattachant et en ce qui a trait aux autorisations, permis et baux de droits exclusifs;
3. assurer une surveillance adéquate et le contrôle de l'utilisation du patrimoine faunique;
4. assurer un rôle de concertation et de coordination, en matière de gestion de la faune et de son habitat avec les partenaires des milieux intéressés;
5. participer, le cas échéant, à des activités de concertation sur la gestion de la ressource forestière.

La mise en valeur de la faune et de ses habitats permet une injection dans l'économie du Québec évaluée à environ 2,9 milliards de dollars annuellement et le maintien de 32 000 emplois dans le domaine des activités de pêche, de chasse, de piégeage et de plein air. Cette contribution est particulièrement cruciale pour l'économie des régions ressources.

La gestion de la faune de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est assurée par la Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. L'application de la réglementation liée à la gestion de la faune relève pour sa part de la Direction de la protection de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

## **2. Espèces fauniques présentes**

Dans le secteur de la réserve de biodiversité projetée, on note la présence de l'ours noir, de l'orignal et du cerf de Virginie, de même que du lièvre d'Amérique et de la gélinotte huppée. De même, on retrouve la plupart des espèces d'oiseaux forestiers, d'amphibiens, de reptiles et de micromammifères, dont les chiroptères, qui sont présentes en région. Enfin, mentionnons que la plupart des 15 espèces d'animaux à fourrure exploitées commercialement dans la région s'y trouvent également, dont la belette, la martre, le pékan, le coyote, le renard roux et le lynx du Canada. Quant à la faune aquatique, on note la présence de l'omble de fontaine.

Selon les observations effectuées à la grotte de Saint-Elzéar, 5 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables pourraient habiter le territoire. Il s'agit du campagnol des rochers, du campagnol-lemming de Cooper, de la musaraigne pygmée, de la musaraigne de Gaspé et de la belette pygmée

## **3. Gestion des activités de pêche, de chasse et de piégeage**

### **3.1 Contexte général**

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont soumises à une réglementation rigoureuse afin d'assurer la pérennité de la ressource faunique et une répartition équitable de la ressource entre les usagers. Les règlements sur la chasse et le piégeage sont issus de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, alors que ceux concernant la pêche découlent de la Loi sur les pêches. La réglementation détermine les saisons, les engins, les appâts, les limites de prises, les modalités d'enregistrement de certaines espèces applicables dans les différentes zones de chasse et pêche, de même que dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) du Québec.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a pour objet la conservation de la faune et de son habitat, leur mise en valeur dans une perspective de développement durable et la reconnaissance à toute personne du droit de chasser, de pêcher et de piéger, conformément à la loi. À cet effet, elle établit diverses interdictions relatives à la conservation des ressources fauniques, ainsi que diverses normes en matière de sécurité et elle énonce les droits et obligations des chasseurs, pêcheurs et piégeurs.

Le Règlement de pêche du Québec, issu de la Loi sur les pêches, s'applique à la gestion et à la surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marée.

Aucune prépondérance n'est accordée au droit de chasser, pêcher et piéger par rapport à d'autres activités pouvant s'exercer sur le territoire. Une personne est tenue de respecter les autres réglementations applicables au territoire qu'elle désire fréquenter. Certaines municipalités peuvent avoir adopté des règlements encadrant l'usage d'armes à feu dans le cadre de règlements sur les nuisances.

De façon générale, pour chasser, piéger ou pêcher au Québec, il faut être titulaire d'un permis.

### **3.2 La pêche**

Comme le réseau hydrographique est plutôt restreint, le territoire offre un potentiel très faible pour la production de ressources halieutiques.

### **3.3 La chasse**

Dans le groupe des espèces prélevées, ce sont celles de la grande faune qui suscitent le plus d'intérêt. L'orignal est présent partout sur le territoire. Un inventaire du secteur effectué à l'hiver 2001 indiquait une densité de 11,2 orignaux/10 km<sup>2</sup>, ce qui était nettement supérieur à celle de la zone de chasse 1 qui atteignait alors 4,3 orignaux/10 km<sup>2</sup>. Le cerf de Virginie est aussi présent sur le territoire et une fraction (49 hectares) du ravage de la rivière Garin se retrouve à l'intérieur du territoire de la réserve de biodiversité projetée. Bien qu'aucun inventaire spécifique pour l'ours noir ne soit disponible, il est plausible qu'il soit présent en densité comparable à celle de la zone de chasse 1, soit environ 2,2 ours/10 km<sup>2</sup>.

La chasse de l'orignal et du cerf de Virginie sont les principales activités pratiquées sur le territoire actuellement. C'est sûrement la recherche de l'orignal qui occasionne la plus forte présence humaine sur l'ensemble du territoire. On y a récolté 8 orignaux en 2005. À cause du petit nombre de routes d'accès et de la densité relativement faible du couvert forestier, les chasseurs utilisent beaucoup les véhicules hors route pour atteindre les différentes parties du secteur. Il semble qu'un grand nombre de sentiers ont déjà été dégagés à cet effet par ces utilisateurs. La chasse au cerf est probablement moins intensive et surtout pratiquée à proximité des voies d'accès existantes. Considérant la proximité des zones habitées, nous pouvons supposer que la chasse au petit gibier est pratiquée dans le secteur. Cette activité s'effectue souvent en complémentarité à la chasse au gros gibier.

### **3.4 Le piégeage**

Parmi les animaux à fourrure, les espèces susceptibles d'être présentes en densité intéressante sont la belette, la martre, le pékan, le lynx du Canada et l'ours noir. Le développement des populations des espèces semi-aquatiques, comme le castor, la loutre, le rat musqué et le vison d'Amérique, est limité par l'absence de plans d'eau d'envergure. Pour le piégeage, l'utilisation de la motoneige peut être nécessaire pour accéder au territoire.

#### **4. Droits existants à l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar**

Au nord, on retrouve la zec-saumon de la rivière Bonaventure sur la rivière Garin, dont la limite territoriale est établie à 60 mètres de chaque côté de la rivière. Dans cette section, la zec et la réserve de biodiversité projetée partagent une limite commune.

#### **5. Participation et préoccupations du Secteur Faune Québec à la mise en place des aires protégées**

Le Secteur Faune Québec participe à la Stratégie québécoise sur les aires protégées par la désignation et la protection d'habitats fauniques réglementés, la création de refuges fauniques et la protection des habitats des espèces en situation précaire. Dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, le Secteur Faune Québec souhaite que les activités de prélèvement soient maintenues, dans la mesure où elles ne constituent pas un risque important pour le maintien de la biodiversité. Il sera toutefois possible d'examiner comment ces activités se réalisent et de proposer des moyens afin qu'elles aient moins d'impacts sur les écosystèmes.

En principe, la mise en place de la réserve de biodiversité qui prévoit la suppression des activités industrielles devrait être favorable à la faune. En fait, la présence et la densité relative des différentes espèces seront déterminées par l'évolution du milieu forestier. La plupart des espèces recherchées par les chasseurs, comme les cervidés et les petits gibiers, sont favorisées en présence de peuplements en régénération. Il est à prévoir qu'à long terme, leur densité sera nettement plus faible que celle observée présentement. À titre d'exemple, l'absence de coupe d'aménagement favorable à la production de nourriture dans la partie du ravage comprise dans la réserve diminuera la capacité de support de cet habitat pour le cerf. Les espèces qui utilisent généralement les vieux peuplements et les vieilles forêts seront par ailleurs avantagées. De même, la protection prévue devrait être favorable au maintien des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables que pourrait contenir le secteur. Ce bloc de forêt deviendra aussi un rempart local à la fragmentation des habitats du secteur.

À court terme, ce sont les contraintes éventuelles à la circulation sur le territoire ou à l'utilisation de véhicules hors route qui limiteront l'utilisation de la ressource faunique.

Le 28 août 2006